



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/041/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 mai 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

• **Commune – Affectation des résultats – Exercice 2022**

Madame CHAPDELAINÉ, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31, R.2311-1 à R.2311-14, R.2313-1 à R.2313-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° CM 16/029/2022 du 22/03/2022 fixant les cadences d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° CM 16/037/2022 du 22/03/2022 fixant le taux de la TFPB et de la TFPNB pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° CM 16/038/2022 du 22/03/2022 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° CM 16/039/2022 du 22/03/2022 portant attribution de subventions aux associations pour 2022,

Vu la délibération n° CM 16/040/2022 du 22/03/2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° CM 19/083/2022 du 20/09/2022 portant décision modificative n°1,

Vu la décision n°73/2022 du 08/11/2022 portant décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CM 20/100/2022 du 15/11/2022 portant décision modificative n°3,

Expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ainsi qu'il ressort du Compte Administratif 2022 :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 819 156,62 €	4 749 459,64 €	69 696.98 €	960 790.61 €	1 030 487.59 €
Investissement	2 566 169,49 €	2 721 521,78 €	- 155 352.29 €	- 464 325.71 €	- 619 678.00 €
TOTAL	7 385 326.11 €	7 470 981.42 €	- 85 655.31 €	496 464.90 €	410 809.59 €

Considérant que la section d'investissement dégage pour l'exercice 2022 un besoin de financement complémentaire s'établissant comme suit :

	En Euros
Résultat de clôture 2022 – Déficit	- 619 678.00 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- 108 185.88 €
Restes à Réaliser en Recettes	526 143.16 €
Soit un Besoin de financement 2022	201 720.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

En section d'investissement – Dépenses :

Compte 001 – Déficit de l'exercice 2022 : 619 678.00 €

En section d'investissement – Recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 201 720.72 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2022 : 828 766.87 €

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

